

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Marie Moret](#)[Collection Moret_Registre de copies de lettres envoyées_FAM](#)
[1999-09-60](#)[Item](#)[Marie Moret à Alfred Neymarck, 23 octobre 1898](#)

Marie Moret à Alfred Neymarck, 23 octobre 1898

Auteur·e : Moret, Marie (1840-1908)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteInv. n° 1999-09-60

Collation1 p. (21r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationFamelistère de Guise

Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à Alfred Neymarck, 23 octobre 1898, Équipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 01/12/2025 sur la plateforme EMAN : <https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/53400>

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamelistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction[23 octobre 1898](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Famelistère

Destinataire[Neymarck, Alfred \(1848-1921\)](#)

Lieu de destination33, rue Saint-Augustin, Paris

Description

RésuméInterroge Neymarck sur les droits de timbre des valeurs boursières étrangères, obligations du canton de Bâle et des chemins de fer Jura-Berne-Lucerne.

Mots-clés

[Finances personnelles](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 29/09/2024

Guise, Familistère
25 octobre 1893

Monsieur A. Vogler,

J'ai l'honneur de vous prier
de me dire si les obligations
3 1/2 % Bâle ville 1897 (titres
de 500) sont classées comme
fonds d'états étrangers
soumis au droit immédiat
de 0.50 %, ou comme
valeurs étrangères soumises
au droit de 2 % ?

Je vous prie aussi de
me dire si les obligations
des chemins de fer Jura -
Simplon, Bure-Lacorne etc.

actuellement considérées comme
valeurs étrangères soumises
au droit de 2 %, mais appelées
d'ici 4 ou 5 ans — en raison
de la loi sur le rachat des
chemins de fer suisses — à
être échangées contre des
titres muni de la Confédé-
ration, ne rentreront-elles
alors dans la catégorie
des fonds d'états ?

Agreez je vous prie,
Monsieur, avec mes remer-
ciements anticipés pour
votre réponse, l'assurance
de toute ma considération

M. J. A. Gauthier